

CIRCULAIRE N°135

APPEL 1^{ère} TRANCHE DE COTISATION 2026

Mesdames, Messieurs, Chères Adhérentes, Chers Adhérents,

Veillez trouver, ci-joint :

- La fiche intitulée « Base de calcul des cotisations 2026 » avec un exemple de calcul,
- Votre note de débit relative à l'appel de la 1^{ère} tranche de votre cotisation syndicale exigible, correspondant à 50 % du règlement global de l'année 2025,
- **Pour les seuls membres EMBALLEURS AGRÉÉS**, le modèle d'attestation d'assurance, à rédiger sur papier en-tête de votre assureur et à nous retourner avec votre cotisation.

Merci de renseigner TOUTES les rubriques concernant votre chiffre d'affaires et vos effectifs. Pour le dossier de la représentativité patronale, tous les éléments demandés sont indispensables.

Rappel :

- EMBALLEURS AGRÉÉS, le minimum de cotisation annuelle est de 2.000 €, dont 1.000 € forfaitaires pour l'adhésion à la marque sei,
- CAISSIERS AFFILIÉS, le minimum de cotisation annuelle est de 1.000 €,
- CORRESPONDANTS, la cotisation forfaitaire annuelle est de 1.000 €.

Pour les CORRESPONDANTS : Conformément à ce qui a été annoncé lors de notre Assemblée Générale à Biarritz, **un unique appel de cotisation annuelle** sera mis en place à partir de 2026.

Les nouveaux adhérents s'acquitteront pour la 1^{ère} tranche 2026 de 50 % de la cotisation annuelle calculée selon les règles définies, ci-dessus.

Les documents sont envoyés par mail uniquement. Il n'y a pas d'envoi postal.

Merci de nous faire parvenir ces éléments, avec votre règlement, par virement bancaire UNIQUEMENT au plus tard le 1^{er} mars 2026.

Cordialement,

Le seila.

Bien emballé, bien protégé

BASE DE CALCUL DES COTISATIONS 2026

I - Cotisation de l'année N :

- 1^{ère} tranche prévisionnelle = appelée au 1^{er} semestre.
- 2^{ème} tranche réelle = solde appelé début 2^{ème} semestre.

II - Base de calcul :

- 1^{ère} tranche prévisionnelle = 50 % de la cotisation annuelle N-1.
- 2^{ème} tranche réelle (solde) = ajustement calculé par le seila (cf. tableau ci-dessous).
Base C.A. de la caisserie, de l'emballage industriel et de la logistique associée, de l'année N-1.

Pour leur 1^{er} versement de cotisation, les nouveaux adhérents s'acquittent de 50 % du montant minimum exigible (500 € pour les Caissiers Affiliés et les Correspondants ; 1 000 € pour les Emballeurs Agréés).

ASSIETTE DE CALCUL

Calcul à partir du C.A. caisserie - emballage industriel - logistique industrielle associée, en fonction des tranches suivantes :

Tranches	1	2	3	4	5
C.A. en €	≤ 1 M€	≤ 2 M€	≤ 8 M€	≤ 15 M€	> 15 M€
Taux de cotisation	0,07%	0,06%	0,05%	0,03%	0,02%

Attention, les tranches sont cumulatives.

Catégories de membres	Cotisation minimum	Marque sei	Fourchette mini / maxi	
Emballeurs Agréés	1 000 €	1 000 €	2 000 €	20 000 €
Caissiers Affiliés	1 000 €		1 000 €	20 000 €
Correspondants	Forfait 1 000 €			

Exemple de calcul cumulatif pour un C.A. annuel de 5 850 000 €

	Tranches	taux	Emballeurs Agréés	Caissiers Affiliés
1	1 000 000	0,07%	700 €	700 €
2	1 000 000	0,06%	600 €	600 €
3	3 850 000	0,05%	1 925 €	1 925 €
4	-	0,03%	- €	- €
5	-	0,02%	- €	- €
	<u>5 850 000</u>	Cotisation C.A.	3 225 €	3 225 €
		Marque sei	1 000 €	
		TOTAL	4 225 €	3 225 €

Bien emballé, bien protégé

MODELE D'ATTESTATION D'ASSURANCE
Pour les membres EMBALLEURS AGRÉÉS

À faire parvenir au :

seila
CAP 120 – 120, avenue Ledru Rollin – 75011 Paris

Sur papier à en-tête de votre compagnie d'assurances

Nous, soussignés

Attestons garantir

Domicilié
.....
.....

pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, leur responsabilité d'Emballer Industriel.

En conséquence et conformément aux CONDITIONS CONTRACTUELLES RÉSULTANT DES DÉFINITIONS, DE L'EXÉCUTION ET DES GARANTIES APPLICABLES AUX EMBALLAGES INDUSTRIELS REVÊTUS DE LA MARQUE « sei » faisant partie de la documentation statutaire du seila - Edition du 7 juin 2013 (Indice 1), cette garantie porte sur :

- une somme de 80 € (quatre-vingts Euros) par kilo de marchandises confiées ou emballées,
- avec un maximum de 80.000 € (quatre-vingt mille Euros) par masse indivisible, colis ou caisse ou cadre,
- et un maximum de 160.000 € (cent soixante mille Euros) par sinistre,
- sans que l'indemnité puisse dépasser la valeur initiale de la marchandise, emballage et acheminement compris.

Fait à

Le.....